



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

JP AIGUILLE
4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE
11100 NARBONNE

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	JP AIGUILLE 4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE 11100 NARBONNE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mme Elodie Gaugez e.gaugez@aiguillepackaging.fr - 04 68 41 59 30
Date de début - Date de fin d'audit	18/11/2024 - 18/11/2024
N° Rapport	23366881-0,5 jour
Type d'audit	Initial
Audit� par	Jean Francois CANDAS
Responsable d'audit	Jean Francois CANDAS

DATAS

CLIENT

Nom du client

JP AIGUILLE

Contact client

Mme Elodie Gaugez

Fonction**Téléphone**

04 68 41 59 30

Email client

e.gaugez@aiguillepackaging.fr

AUDIT

N° Rapport

23366881-0,5 jour

Numéro d'affaire

23366881-0,5 jour

Date de début

18/11/2024

Date de fin

18/11/2024

Auditeur

Jean Francois CANDAS

Organisation multi-sites

NON

Type d'audit

Initial

Mode d'audit

Sur site

Durée de l'audit

0.5 jour

SITE

Nom du site

JP AIGUILLE

Adresse du site

4 rue de l'artisanat ZI PLAISANCE

Code postal

11100

Ville

NARBONNE

Pays

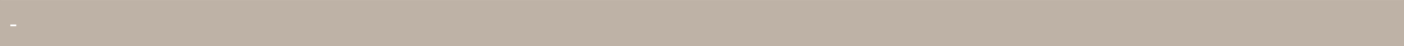
FRANCE

Présentation du site

La fabrication et la vente d'emballages plastiques obtenus par le procédé d'extrusion soufflage et négoce des accessoires associés.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 3 600 tonnes/an



Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)
--

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Formalisation annexe 1 avec la cartographie des zones dans la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques industriels du 19/07/2024. 10 zones identifiées : silos(extérieur)/ Cannes d'aspiration/contenant rebroyé machines/colorants/stockage colorants/stockage matière/ déchiqueteur/stockage déchets/divers/zone quai/zone d'évolution chariot. La cartographie identifie également les filtres fluviaux. Affichage de la cartographie dans l'atelier.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Vu mise en œuvre de la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques sur chaque zone à risque.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	JP AIGUILLE a défini 3 modes de transport/conditionnement : sacs (25kg) sur palette de 1500 kg – Big bag (500-1000 kg) – silos jusqu'à 63T. Règles définies au regard des activités : les matières premières (PEHD ou rPEHD) réceptionnées/ transportées/stockées/manipulées/transférées sur le site se présentent sous forme de granulés conditionnés dans les silos et des big bag, ou de poudre conditionnée en sac sur palette. Nous disposons aussi de copeaux (PEHD rebroyé) conditionnés dans des IBC. Cette matière est d'une dimension extérieure comprise entre 2 et 8 mm. Colorants livrés en sac conditionné sur des palettes.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	Conforme	Formalisation instruction déchargement matière du 24/07/2024 (QSE-INS-12-V0)présentant les types emballages à réception. Formalisation d'une instruction de vérification des emballages à réception (QSE-INS-13-V0) du 24/07/ 2024.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Réalisation d'un audit 5S mensuellement via safety culture comprenant notamment la vérification des emballages utilisés. Vu rapport du 25/10/2024.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Suivi et pilotage des audits 5S quotidiennement à travers un affichage des résultats diffusés sur whatsapp/TV atelier/email à chaque responsable de service.

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Vu procédure déversement accidentels GPI (QSE-PRO-08-VO) du 24/07/2024 applicable pour toutes personnes témoin d'un déversement.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Vu procédure registre des alertes sanitaires et environnementales (QSE-PRO-01-VO) du 07/06/2024 avec un QR CODE + formulaire enregistrement avec vérification de l'efficacité des actions mis en œuvre par la Direction et/ou la responsable qualité.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Non Applicable	Absence de bassin de rétention
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Non Applicable	Absence de bassin de rétention
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Non Applicable	Absence de bassin de rétention

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu procédure de gestion des nuisibles QSE-PRO-V4-V2 du 04/11/2024. Vu fichier de suivi des équipements de rétention et dispositifs de confinement et de récupération. QSE - ENR-31-VO du 17/07/2024.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Vu fichier de suivi des équipements de rétention et dispositifs de confinement et de récupération. QSE - ENR-31-VO du 17/07/2024 qui définit les fréquences de vérification.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu enregistrement des vérifications périodiques


CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Vu la procédure de prévention contre la dispersion des granulés plastiques industriels du 19/07/2024.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu compte rendu émargement formation GPI du 11/10/2024 – Vu power point de sensibilisation GPI.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu protocole de sécurité ACH-ENR-05-V1 Vu registre des transporteurs LOG-ENR-03-V0. Vu charte hygiène & environnementale RH-02-ENR-18-V1 du 09/10/2024. Vu attestation engagement fournisseur Décret n°2021-461 du 16 avril 2021.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Affichage disponible dans zone à risque/atelier.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Vu procédure audit QSE-PRO-07-V1 du 04/06/2024
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Programme audit défini dans la procédure audit QSE-PRO-07-V1 du 04/06/2024 concernant les audits GPI+ 5S avec une fréquence annuelle et chaque mois.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport audit interne QSE -ENR-01-V2 du 17/10/2024.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Ensemble des dispositifs et des équipements disponibles lors de l'audit terrain.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Audit initial

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	L'ensemble des procédures définies pour maîtriser les risques de déversement de granulés sont mise en œuvre et efficace au regard du niveau de propreté du site et de la mise à disposition des équipements et instructions associées.

Provisoire

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant

Provisoire

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction M.LANGLOIS (Direction) / Mme.GAUGEZ Elodie (Resp.qualité et environnement)

Provisoire

ATTESTATION PROVISOIRE

Granulés Plastiques Industriels

Attribué à
JP AIGUILLE
JP AIGUILLE / NARBONNE

Bureau Veritas Certification France a évalué le site spécifique désigné dans les présentes conformément aux exigences du Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 :

L'organisme n'ayant fait l'objet d'aucun écart, son dossier est en cours de traitement par Bureau Veritas Certification

Suite à un audit sur site d'un établissement spécifique désigné dans les présentes, cette attestation N° 23-2024-XXXXXX-FR a été publiée le 18/11/2024 réalisée le 18/11/2024

Pour \${inputinstance.LegalEntity}

Provisoire